# Paramétrage Agricole

#### SOMMAIRE

I- Le paramétrage du dossier	2
<u> A- Onglet « Informations générales »</u>	2
B- Onglet « Organismes »	2
C- Onglet « Valeurs » et « Taux de cotisations accident du travail »	4
II- Le paramétrage des salariés	4
<u>A- Les particularités des salariés occasionnels</u>	4
B- Les stagiaires de 6 mois	6
III- Les cotisations	6
A- L'Exonération Occasionnels et Demandeurs d'Emploi (TO/DE)	6
1 - Calcul de l'exonération totale	7
2- Calcul de l'exonération dégressive	8
3- Exonération nulle	9
<u>B- La mutuelle obligatoire collectée par la MSA</u>	10
<u>C- La prévoyance obligatoire</u>	10
D- Cotisation ASCPA	12
E- Cotisation APECITA	13
F- Cotisation Service santé au travail	14
<u>G- Cotisations de formation à la MSA</u>	14
H- Autres cotisations	14
IV- Les éditions spécifiques	15
<u>A- Le document d'aide au contrôle de la facture MSA</u>	15
B- Le récapitulatif des cotisations CPCEA	17
V- Les autres éditions spécifiques	17
A- La cessation d'emploi	17
B- Comparaison des charges entre contrat TO/DE et contrat bénéfician	t de
Fillon	18
<u>C- L'attestation accident du travail / maladie professionnelle</u>	18
D- L'attestation maladie / maternité / paternité	18

Le paramétrage agricole est un paramétrage de base. Il permet de gérer les spécificités de ce secteur :

- L'exonération pour les salariés occasionnels, vendangeurs,
- Les cotisations CPCEA

## I- Le paramétrage du dossier

En Accueil ou Salaires / Informations / Dossier.

## A- Onglet « Informations générales »

Le type de paramétrage permet de déterminer le secteur d'activité du dossier.

Association Type(s) de parar	nétrage 🔛		
AGRIJSA AGRICULTURE			

La convention collective est une mention obligatoire sur les bulletins de salaire.

Convention(s) collectives(s)				
AGRIJUTI DES EXPLOITATIONS AGRICOLE				

Remarque : Pour plus d'informations sur la création d'une convention collective se

référer aux fiches d'aide 23.01, 23.02, 23.03 et 23.10 disponibles par 🔍

## B- Onglet « Organismes »

Le paramétrage des organismes est obligatoire pour une bonne gestion des déclaratifs.

La MSA collecte toutes les cotisations de manière générale (la sécurité sociale, le chômage, la formation, la médecine du travail, la mutuelle obligatoire). Toutefois, il est possible que dans certains départements, la retraite et la prévoyance soient collectée par des caisses de retraite (exemple : AG2R – IONIS) autre que la MSA.

Les prévoyances cadres sont collectées par CPCEA.

Que doit faire l'utilisateur ?

```
    <u>Renseigner l'organisme collecteur</u>
    Cliquer sur la dans la colonne « Orga. Coll. »,
    Se placer sur l'organisme souhaité,
    Cliquer sur « OK »,
```

Renseigner le numéro de cotisant collecteur dans la colonne « N° cotisant coll »,

2- <u>Renseigner l'organisme destinataire</u>

Cliquer sur la 🔽 dans la colonne « Orga. Dest. »,

Se placer sur l'organisme souhaité,

Cliquer sur « OK »,

Renseigner le numéro de cotisant destinataire dans la colonne « N° cotisant dest. ».

3- Sélectionner le profil

Cliquer sur la 🔽 dans la colonne « Profil »,

Sélectionner le profil (regroupement de lignes de cotisations),

Cliquer sur « OK »,

#### Remarques :

- Pour plus d'informations sur les organismes, une documentation est disponible par le bouton « En savoir + » dans l'onglet **Organismes**.
- Si l'organisme souhaité n'est pas présent dans la liste, il doit être inséré à l'aide de la liste mise à disposition par le programme :

Cliquer sur « Saisie »,

Cliquer sur 🔜,

Faire un CTRL + Clic sur l'organisme concerné,

Cliquer sur « Insérer ».

#### Exemple de paramétrage :

Informations génér	ales Valeurs (	Organismes	Lieux de	e travail	Sections	et catégories	Interlocuteur	s 📔 Gesti	on des ab	sences	
										褟 En savoi	r +
Quel organisme colle	ecte les cotisations ?	Quel est le n cotisant/contr de l'organ collecte	uméro de at auprès nisme ur ?	À quel o	organisme so cotisatio	nt reversées ces ons ?	Quel est la cotisant/co de l'or destir	e numéro de ntrat auprès ganisme ataire ?	Quel cotisation	les sont les ns concernées ?	
Orga. coll.	Raison sociale	N° cotisa	nt coll	Org	a. dest.	Raison sociale	N° coti	sant dest	1	Profil	Ŀ
1MSA_60	MSA DE L'OISE	ETBLST8004	56321	1MSA_60	)	MSA DE L'OISE	ETBLST80	0456321	MUT_AC	GRIJISA	
1MSA_60	MSA DE L'OISE	ETBLST8004	56321	1MSA_60	)	MSA DE L'OISE	ETBLST80	0456321	SECU_M	ISA.ISA	
1MSA_60	MSA DE L'OISE	ETBLST8004	56321	2ASS_02	5	PÔLE EMPLOI PIO	CAI 823432		CHOMA	GE.ISA	
1MSA_60	MSA DE L'OISE	ETBLST8004	56321	3CAMAR	CA	CAMARCA	52455252	126	RET1AR	RCOC.ISA	Ξ
1MSA_60	MSA DE L'OISE	ETBLST8004	56321	3CRCCA		CRCCA	54521212	152	RET1_A	GIRC.ISA	
1MSA_60	MSA DE L'OISE	ETBLST8004	56321	4AGRI		AGRI PREVOYA	NC 41245644	5	GIT.ISA		
3AG2R	AG2R groupe	ETBLST8004	56321	3AG2R_L	IGRR	UGRR	52451200	01	RET1_A	RRCO.ISA	
3AG2R	AG2R groupe	5120231210		4AG2R		AG2R PREVOYA	ANC 52455245	121	PREVON	(1.ISA	
4CPCEA	CPCEA	85421231231		4CPCEA		CPCEA	85421231	231	CPCEA.I	SA	

Dans cet exemple :

- Les cotisations de retraite ARRCO non cadre et prévoyance sont collectées par l'AG2R,
- La retraite ARRCO des cadres est versée à la MSA qui reverse ensuite à la CAMARCA,
- Les cotisations de formations sont collectées par la MSA (dans le cas contraire, remplacer le profil **SECU\_MSA.ISA** par **SECU\_MSA09.ISA**),

- Ajouter une ligne avec l'organisme de formation qui collecte, l'organisme destinataire, avec le profil **FORMATION9.ISA**.

# C- Onglet « Valeurs » et « Taux de cotisations accident du travail »

Chaque MSA fournit annuellement les taux de la cotisation « accidents du travail ».

Remarque : Pour plus d'informations sur la création, la modification et/ou suppression de taux AT se référer à la documentation « Les codes accident du travail » disponible sur l'espace client dans la rubrique « Aide à l'utilisation » en « Fiches pratiques ».

## II- Le paramétrage des salariés

## A- Les particularités des salariés occasionnels

L'article 8 de la Loi de financement de la Sécurité sociale et le Décret 2018-1357 du 28/12/2018 donnent les modalités de calcul de la nouvelle réduction Travailleur Occasionnel et Demandeurs d'Emploi (TO/DE).

A compter du 1er janvier 2019, les modalités de calcul évoluent. Les exploitants agricoles employant des travailleurs occasionnels sont exonérés des cotisations patronales suivantes (C. rural. art. L 741-16 modifié) :

- les cotisations patronales d'assurances sociales (maladie, maternité, invalidité, vieillesse TA/TS, décès),
- la cotisation d'allocations familiales,
- les contributions FNAL et solidarité-autonomie,
- sous certaines conditions, la cotisation d'accident du travail,
- les contributions patronales d'assurance chômage,
- les cotisations patronales de retraite complémentaire obligatoire (y compris CEG).

Cette exonération est déterminée selon un barème dégressif linéaire.

	Jusqu'au 31/12/2018	A compter du 1er janvier 2019
Exonération totale	Rémunération mensuelle inférieure ou égale à 1,25 SMIC	Rémunération mensuelle inférieure ou égale à 1,20 SMIC
Exonération dégressive	Rémunération mensuelle supérieure à 1,25 SMIC et inférieure à 1.50 Smic	Rémunération mensuelle supérieure à 1,20 SMIC et inférieure à 1,60 Smic
Exonération nulle	Rémunération mensuelle égale ou supérieure à 1,50 SMIC	Rémunération mensuelle égale ou supérieure à 1,60 SMIC

L'exonération TO/DE sera supprimée le 01/01/2021.

#### Que doit faire l'utilisateur ?

Occasionnel CDD	Occasionnel CDD		
De 1 à 119 jours	Au-delà de 119 jours		
Pour les salariés de	omiciliés en France		
Choisir le contrat	Choisir le contrat		
OCCAS.ISA	OCCAS_SUP1.ISA		
avec le modèle de	avec le même modèle de		
bulletin cdd horaire ou	bulletin		
mensuel			
Pour les salariés non	domiciliés en France		
Choisir le contrat	Choisir le contrat		
OCCAS_OMI.ISA	OCCAS_SUP2.ISA		
avec le modèle de	avec le même modèle de		
bulletin cdd horaire ou	bulletin		
mensuel			

A compter du 01/01/2010, il n'est plus possible d'embaucher un occasionnel CDI.

Néanmoins, s'il s'agit d'un salarié occasionnel embauché en CDI en groupement d'employeur avant le 01/01/2010, l'employeur continue de bénéficier de l'exonération des cotisations patronales de Sécurité Sociale ainsi que de la prise en charge par la MSA et les caisses de retraite de certaines cotisations patronales.

#### Que doit faire l'utilisateur ?

Demandeur d'emploi	Demandeur d'emploi
De 1 à 119 jours	Au-delà de 119 jours
Choisir le contrat	Choisir le contrat
ODE.ISA	ODE_SUP.ISA
avec le modèle de bulletin cdd ou cdi mensuel ou horaire	avec le même modèle de bulletin

#### Remarques :

→ A compter du 01/01/2015, le contrat vendange n'existe plus suite à la suppression de l'exonération de la part salariale des cotisations de sécurité sociale par la loi du 29 décembre 2014. Ainsi, les contrats VD\_OCC.ISA, VD\_OCC\_OMI.ISA et VD\_ODE.ISA ne sont plus à utiliser.

→ Pour compter les jours du contrat, il faut saisir les jours travaillés dans les Valeurs mensuelles / 03 JOURNALIERES : Sur la donnée **J\_TRAVAIL.ISA** pour compter les jours du contrat (limite à 119 jours).

Cette saisie est reprise dans la **DSN** et elle permet le déclenchement de messages d'alertes lors de l'atteinte du nombre de jours.

## B- Les stagiaires de 6 mois

Le salarié cotise sur le brut déduit des frais de logement, de nourriture et de transport.

#### Que doit faire l'utilisateur ?

**Stagiaire de 6 mois** Choisir le contrat **STAG1\_ENTR.ISA** avec le modèle de bulletin cdd mensuel ou horaire.

## III- Les cotisations

## A- L'Exonération Occasionnels et Demandeurs d'Emploi (TO/DE)

Rappel de l'exonération :

- Exonération totale jusqu'à 1,2 SMIC (soit 1825.50€ en 2019 pour 151,67 heures).
- Exonération dégressive pour les salaires entre 1,2 et 1,6 SMIC.

Cette exonération est déterminée selon un **barème dégressif linéaire**. Le montant de l'exonération est déterminé de la façon suivante :

1,20 x Cotisations employeurs / 0,40 x (1,6 x montant mensuel du SMIC / Rémunération mensuelle brute hors heures supplémentaires et complémentaires – 1)

- Pour les rémunérations supérieures ou égales à 1,6 SMIC, il n'y a pas d'exonération.

#### Remarques :

L'exonération TO/DE est cumulable avec la déduction TEPA.

Les cotisations employeurs comprennent le montant des parts patronales des cotisations suivantes :

- Exonération TO/DE :
  - MALADIE TS
  - SOLIDARITE AUTONOMIE

- VIEILLESSE TA/TS
- ACCIDENT DE TRAVAIL TS (limité à 0.78% pour 2019)
- ALLOCATIONS FAMILIALES TS
- FNAL TA/TS
- CHOMAGE AC TS
- Prise en charge MSA :
  - RETRAITE T1
  - CONTRIBUTION EQUILIBRE GENERALE T1 (CEG T1)

Suite à des interrogations sur l'interprétation du nouveau calcul des seuils de déclenchement de l'exonération patronale des TODE, la MSA centrale a été sollicitée pour valider la méthode de calcul. Elle confirme que :

- Les heures supplémentaires et complémentaires ne doivent pas être prises en compte dans la rémunération retenue pour tester les seuils d'exonération.
- Les indemnités compensatrices de congés payés ne sont pas reconverties en heures dans le calcul et les seuils de l'exonération TODE.

## Que fait le logiciel ?

### 1 - Calcul de l'exonération totale

ELEMENTS DE PAIE	NOMBRE ou BASE	TAUX	GAINS	RETENUES	COTISATIO TAUX	NS PATRONALES
HEURES A 100% HEURES A 125% INDEMNITE CONGES PAYES TOTAL BRUT	110,00 25,00 1416,80	10,03 12,54 0,10	1 103,30 313,50 141,68 <b>1 558,48</b>			
			1000,10			
MALADIE TS	1 558,48				7,00	109,09
SOLIDARITE AUTONOMIE	1 558,48				0,30	4,68
VIEILLESSE TA	1 558,48	6, 90		107,54	8,55	133,25
VIEILLESSE TS	1 558,48	0,40		6,23	1,90	29,61
ACCIDENT DE TRAVAIL ITS	1 558,48				3,95	61,56
ALLOCATIONS FAMILIALES ITS	1 558,48				3,45	53,77
ENAL TA	1 558,48				0,10	1,56
DEDUCTION PATRONALE HISUP	25,00				-1,50	-37,50
SERVICE SANTE AU TRAVAIL TA	1 558,48				0,42	6,55
CONTRIB, DIALOGUE SOCIAL	1 558,48				0,016	0,25
FORMATION TS	1 558, 48				0,20	3,12
FORMATION CDD	1 558,48				1,00	15,58
ANN-FAFSEA TS	1 558,48				0,35	5,45
AFNCA	1 558,48				0,05	0,78
PROVEA	1 558,48				0,20	3,12
ANEFA	1 558,48	0,01		0,16	0,01	0,16
CHOMAGE AC ITS	1 558,48				4,05	63,12
AGS TS	1 558.48				0.15	2.34
EXONERATION TO/DE						-407,24
RETRAITE TI	1 558,48	3, 93		61,25	3,94	61,40
CONTRIB, EQUIL, GENERAL T1	1 558,48	0,86		13,40	1,29	20,10
PREVOYANCE TS	1 558,48	0,16		2,49	0,24	3,74
GIT TS	1 558,48	5,00		77,92	5,00	77,92
PRISE EN CHARGE PAR LA MSA						-81,50
FORFAIT SOCIAL / PREV	81,66				8,00	6,53
REDUCTION SALARIALE H SUP			35, 46			

Valeur du SMIC en 2019 : 10.03€

Limite d'exonération totale : 110h \* 10.03€ \* 1.20 = 1323.96 €.

La rémunération du salarié sans heures supplémentaires est de 1558.48 - 313.50 = 1244.98€. Elle est située en dessous du seuil d'exonération totale. L'exonération appliquée sera donc totale.

- Montant d'exonération TODE = 109.09 + 4.68 + 133.25 + 29.61 + 12.16 (cotisation Accident de travail limitée à 0.78%) + 53.77 + 1.56 + 63.12 = 407.24
- $\checkmark$  Montant de la prise en charge par la MSA = 61.40 + 20.10 = 81.50

## 2- Calcul de l'exonération dégressive

ELEMENTS DE PAIE	NOMBRE ou BASE	TAUX	GAINS	RETENUES	COTISATIO TAUX	NS PATRONALES
HEURES A 100% HEURES A 125% PRIME EXCEPTIONNELLE	105,00 15,00	11,00 13,75	1 155,00 206,25 200,00			
INDEMNITE CONGES PAYES TOTAL BRUT	1 361,25	0, 10	136,13 <b>1697,38</b>			
MALADIE TS	1 697, 38				7,00	118,82
SOLIDARITE AUTONOMIE	1 697, 38				0,30	5,09
VIEILLESSE TA	1 697, 38	6, 90		117,12	8,55	145,13
VIEILLESSE TS	1 697, 38	0,40		6,79	1,90	32,25
ACCIDENT DE TRAVAIL ITS	1 697, 38				3,95	67,05
ALLOCATIONS FAMILIALES ITS	1 697, 38				3,45	58,56
FNAL TA	1 697, 38				0,10	1,70
DEDUCTION PATRONALE HISUP	15,00				-1, 50	-22,50
SERVICE SANTE AU TRAVAIL TA	1 697, 38				0,42	7,13
CONTRIB. DIALOGUE SOCIAL	1 697, 38				0,016	0,27
FORMATION TS	1 697, 38				0,20	3,39
FORMATION CDD	1 697, 38				1,00	16,97
ANN-FAFSEA TS	1 697, 38				0,35	5,94
AFNCA	1 697, 38				0,05	0,85
PROVEA	1 697, 38				0,20	3,39
ANEFA	1 697, 38	0,01		0,17	0,01	0,17
CHOMAGE AC ITS	1 697, 38				4,05	68,74
AGS TS	1 697, 38				0,15	2,55
EXONERATION TO/DE						-173,03
RETRAITE TI	1 697, 38	3, 93		66, 71	3,94	66,88
CONTRIB, EQUIL, GENERAL T1	1 697, 38	0, 86		14,60	1,29	21,90
PREVOVANCE TS	1 697, 38	0,16		2,72	0,24	4,07
GIT TS	1 697, 38	5,00		84, 87	5,00	84,87
PRISE EN CHARGE PAR LA MSA						-34,64
FORFAIT SOCIAL / PREV	88,94				8,00	7,12
REDUCTION SALARIALE H SUP			23, 33			

Valeur du SMIC en 2019 : 10.03€

Limite d'exonération totale : 105h × 10.03€ × 1.20 = 1263.78€. Limite d'exonération dégressive : 105h × 10.03€ × 1.60 = 1685.04€.

La rémunération du salarié sans heures supplémentaires est de 1697.38 - 206.25 = 1491.13€. Elle est située entre les deux seuils d'exonération. L'exonération appliquée sera donc dégressive.

#### 1,20 x Cotisations employeurs / 0,40 x (1,6 x montant mensuel du SMIC / Rémunération mensuelle brute hors heures supplémentaires et complémentaires – 1)

#### ✓ Exonération TODE

Montant des cotisations employeurs = 118.82 + 5.09 + 145.13 + 32.25 + 13.24 (cotisation AT limitée à 0.78%) + 58.56 + 1.70 + 68.74 = 443.53

#### Montant de l'exonération TODE =

$$\left(\frac{1.20 \times 443.53}{0.40}\right) \times \left\{ \left(\frac{1.6 \times 105 \times 10.03}{1491.13}\right) - 1 \right\} = 173.03$$

#### ✓ Prise en charge par la MSA

Montant des cotisations employeurs 66.88 + 21.90 = 88.78

#### Montant de la prise en charge par la MSA =

$$\left(\frac{1.20 \times 88.78}{0.40}\right) \times \left\{ \left(\frac{1.6 \times 105 \times 10.03}{1491.13}\right) - 1 \right\} = 34.64$$

## 3- Exonération nulle

ELEMENTS DE PAIE	NOMBRE ou BASE	TAUX	GAINS	RETENUES	COTISATIO ΤΑUΧ	NS PATRONALES MONTANT
HEURES A 100% HEURES A 125% PRIME EXCEPTIONNELLE	130,00 10,00	14,00 17,50	1 820, 00 175,00 300,00			
INDEMNITE CONGES PAYES TOTAL BRUT	1 995,00	0, 10	199,50 <b>2 494,50</b>			
COTISATIONS SECURITE SOCIALE				182.10		635.80
CONTRIB. DIALOGUE SOCIAL	2 494, 50				0,016	0,40
FORMATION TS	2 494, 50				0,20	4,99
FORMATION CDD	2 494, 50				1,00	24,95
ANN-FAFSEA TS	2 494, 50				0,35	8,73
AFNCA	2 494, 50				0,05	1,25
PROVEA	2 494, 50				0,20	4,99
ANEFA	2 494, 50	0,01		0,25	0,01	0,25
CHOMAGE AC TS	2 494, 50				4,05	101,03
AGS TS	2 494, 50				0,15	3,74
RETRAITE TI	2 494, 50	3, 93		98, 03	3,94	98,28
CONTRIB. EQUIL. GENERAL T1	2 494, 50	0, 86		21, 45	1,29	32,18
PREVOYANCE TS	2 494, 50	0,16		3,99	0,24	5,99
GIT TS	2 494, 50	5,00		124,73	5,00	124,73
REDUCTION SALARIALE H SUP			19, 79			
CSG DEDUCTIBLE	2 581, 57	6,80		175,55		

Valeur du SMIC en 2019 : 10.03€

<u>Limite d'exonération totale</u> :  $130h \times 10.03 \notin \times 1.20 = 1564.68 \notin$ . <u>Limite d'exonération dégressive</u> :  $130h \times 10.03 \notin \times 1.60 = 2086.24 \notin$ .

La rémunération du salarié sans heures supplémentaires est de 2494.50 - 175 = 2391.5€. Elle est située en dessous des limites d'exonération. Il n'y a aucune exonération appliquée.

## B- La mutuelle obligatoire collectée par la MSA

Dans le cadre de l'Accord national du 10/06/2008 sur la protection sociale en agriculture pour les salariés non cadres : Mise en place d'une mutuelle collectée par la MSA.

#### Que fait le logiciel ?

Ligne de cotisation

**MUT\_AGRI.ISA ISA** : Mutuelle non Cadre en % plafond SS - AGRI.

Données de taux au collectif redéfinissable au dossier/salarié

MUT\_AGRIO1.ISA : Mutuelle salarié seul en % du plafond - AGRI MUT\_AGRIO2.ISA : Mutuelle salarié + Conjoint en % du plafond - AGRI

MUT\_AGRI03.ISA : Mutuelle famille en % du plafond - AGRI

<u>Donnée de saisie au collectif redéfinissable au dossier/salarié</u> MUT\_AGRI.ISA : Choix régime mutuelle non cadre - AGRI

Elle s'applique avec les conditions suivantes : non concerné (99), salarié (1), salarié + conjoint (2) ou famille (3).

#### Que doit faire l'utilisateur ?

En Salaires / Informations / Collectif ou Dossier/ Données Collectives, Sur le thème 10 - DIVERS POUR COTISATIONS,

La donnée MUT\_AGRI.ISA propose une liste avec les choix 99/1/2/3,

Choisir la valeur à appliquer,

Cette liste est redéfinissable au dossier et au salarié.

En Salaires / Informations / Collectif ou Dossier / Taux de cotisations, Sur le thème 24 - AUTRES COTISATIONS,

Saisir les taux sur les données MUT\_AGRIO1.ISA (salarié), MUT\_AGRIO2.ISA (salarié et conjoint) ou MUT\_AGRIO3.ISA (famille),

Ces taux sont redéfinissables au dossier et au salarié.

La ligne est présente dans les modèles de bulletins non cadres sauf pour les apprentis, tâcherons et vendangeurs.

Sur le bulletin, la ligne de cotisation apparaît sous le libellé « FRAIS DE SANTE ».

## C- La prévoyance obligatoire

En Salaires / Informations / Collectif / Taux de cotisations ou Dossier / Valeurs / Taux de cotisations dossier, Sur le thème 23 - PREVOYANCE,

Indiquer les taux sur les données concernées :

Code	Libellé	Plafond SS	CSG/CRDS	Forfait social
PREVO01.ISA	Prévoyance TA+T2	Limitée à 3 plafonds (T2)	soumise	soumise
PREVOO1B.ISA	Prévoyance TA+TB	Limitée à 4 Plafonds (TB)	Soumise	soumise
PREVOO6.ISA	Garantie maintien de salaire TA+T2	Limitée à 3 plafonds (T2)	exonérée	exonérée
PREVOO6B.ISA	Garantie maintien de salaire TA+TB	Limitée à 4 Plafonds (TB)	exonérée	exonérée
GIT.ISA	Garantie Incapacité de Travail	Totalité du salaire (TS)	soumise	exonérée
GIT02.ISA	Garantie Incapacité de Travail	Totalité du salaire (TS)	soumise	soumise
GIT03.ISA	Garantie Incapacité de travail TA+T2	Limitée à 3 plafonds (T2)	Soumise	exonérée
GIT04.ISA	Garantie Incapacité de travail TA+T2	Limitée à 3 plafonds (T2)	Soumise	Soumise
GIT05.ISA	Garantie maintien de salaire TA+T2	Limitée à 3 plafonds (T2)	exonérée	exonérée
GIT06.ISA	Garantie maintien de salaire TA+TB	Limitée à 4 Plafonds (TB)	soumise	exonérée
GIT07.ISA	Garantie maintien de salaire TA+TB	Limitée à 4 Plafonds (TB)	soumise	soumise
GIT08.ISA	Garantie maintien de salaire TA+TB	Limitée à 4 Plafonds (TB)	exonérée	exonérée
GIT_TA01.ISA	Garantie Incapacité de Travail TA	Limité à 1 plafond (TA)	soumise	exonérée
GIT_TA03.ISA	Garantie Incapacité de Travail TA	Limité à 1 plafond (TA)	soumise	soumise
GIT_CCS.ISA	Garantie incapacité de travail TS	Totalité du salaire (TS)	exonérée	exonérée
PREV005.ISA	Prévoyance Décès TS	Totalité du salaire (TS)	soumise	soumise
PREV005B.ISA	Prévoyance Décès TA + TB	Limitée à 4 Plafonds (TB)	Soumise	Soumise

#### Remarques :

Dans tous les cas, il convient de se référer au texte de l'accord ou de se rapprocher de la caisse de prévoyance concernée pour s'assurer du mode de calcul des cotisations.

- La GIT est appelée sur :
  - La totalité du salaire (TS)
  - Uniquement sur la partie en dessous du plafond de sécurité sociale (TA)
- La GIT est-elle soumise à CSG / RDS ?
- La GIT est-elle soumise au forfait social ?
- Les salariés doivent-ils avoir un minimum d'ancienneté?

Il est conseillé de mettre en place de nouvelles lignes de cotisation en début d'année pour un bon calcul des assiettes de cotisations et éviter les ruptures et la création d'évènements dans la DADSU IP.

## **D-** Cotisation ASCPA

#### Que dit la loi ?

Les partenaires sociaux de la production agricole ont conclu un accord pour permettre aux salariés des petites et moyennes entreprises du secteur d'accéder à une offre d'activité de services sociaux et culturels.

Pour en assurer le financement, une nouvelle cotisation patronale de 0,04 % est mise en place sur les rémunérations versées à partir du 1er juillet 2013 aux salariés ayant plus de 6 mois d'ancienneté : l'Association Sociale et Culturelle Paritaire en Agriculture (ASCPA).

Cette cotisation recouvrée par la MSA sera regroupée avec les cotisations AFNCA, ANEFA et PROVEA avec la facture d'octobre 2013.

#### Remarque :

Si l'entreprise est concernée par un accord local ayant créé un Comité Départemental Paritaire d'Activités Sociales et Culturelles (CASC) ou si elle a un Comité d'Entreprise, il faut prendre contact avec la caisse de la MSA pour demander l'exonération de la cotisation.

#### Que fait le logiciel ?

Donnée collective de taux de cotisation ASCPA.ISA : ASCPA Création d'une ligne de cotisation ASCPA.ISA : ASCPA

#### Que doit faire l'utilisateur ?

Tout est géré en automatique par le logiciel.

→ Si le plan comptable est en créateur autre qu'ISA Se reporter à la partie Questions/Réponses de la documentation « Ecritures comptables » présente sur l'espace client pour affecter la ligne ASCPA.ISA au plan comptable.

→ Si l'entreprise ne cotise pas à l'ASCPA
 Aller en Salaires / Dossiers / Valeurs,
 Cliquer sur l'onglet Taux de cotisations dossier,
 Sélectionner le Thème 24 - AUTRES COTISATIONS,
 Se positionner sur la donnée ASCPA.ISA,
 Saisir « 0 » dans la colonne « Part patronale ».

## E- Cotisation APECITA

### Que dit la loi ?

L'objectif principal de l'APECITA (Association Pour l'Emploi des Cadres Ingénieurs et Techniciens de l'Agriculture) est de favoriser la rencontre des employeurs et des personnes à la recherche d'un emploi.

L'APECITA peut :

- accompagner les entreprises dans leur recrutement
- conseiller et orienter des candidats

Pour bénéficier de ces services, une cotisation est prélevée sur les salaires des cadres des entreprises et organismes agricoles affiliés à la Mutualité Sociale Agricole (MSA) : 0,06% dont 0,024% à la charge des cadres et 0,036% à la charge des entreprises. Cette cotisation est recouvrée par les MSA pour les organismes professionnels agricoles.

Pour les entreprises du secteur de la production agricole, la cotisation est appelée directement par le Groupe AGRICA.

Que fait le logiciel ?

Donnée collective de taux de cotisation

APECITA.ISA APECITA

Ligne de cotisation

CPCEA017.ISA CPCEA APECITA TA/TB

Modification de la base de cotisation APECITA en date du **01/12/2013** afin de ne plus prendre en compte les excédents de retraites et prévoyances.

Que doit faire l'utilisateur ?

En Salaires / Informations / Collectif / taux de cotisations ou Dossier / Valeurs / Taux de cotisations dossier / 23 PREVOYANCE,

Indiquer les taux sur la donnée APECITA.ISA,

Enregistrer avec la 🔳

## F- Cotisation Service santé au travail

Après confirmation auprès de la Caisse centrale de la MSA, la cotisation Service santé au Travail n'est pas due pour les mandataires sociaux.

Que doit faire l'utilisateur ?

Tout est géré en automatique par le logiciel.

## G- Cotisations de formation à la MSA

Lorsque les 0.55% de formation sont collectées par la MSA, il est impératif d'utiliser les rubriques ANN\_FAFSEA.ISA à 0.35% et FORM\_TS.ISA à 0.20% afin de déclarer ces cotisations sous les codes cotisation individuelle 053 et 056.

Que doit faire l'utilisateur ?

ETAPE 1 : aller en Accueil/Informations/Dossier

ETAPE 2 : aller dans l'onglet Valeurs

ETAPE 3 : aller dans l'onglet Taux de cotisations dossier

ETAPE 4 : aller dans le thème 24 - AUTRES COTISATIONS

ETAPE 5 : contrôler et modifier si besoin les taux de formation dans la colonne blanche "Part patronale" :

- Sur la donnée ANN\_FAFSEA.ISA, le taux doit être à 0.35%
- Sur la donnée FORM\_TS.ISA, le taux doit être à 0.20%
- Sur la donnée FORM\_CUF.ISA, le taux doit être à 0 ou vide

ETAPE 6 : en cas de modifications, enregistrer avec la disquette

ETAPE 7 : toujours en Accueil/Informations/Dossier

ETAPE 8 : aller dans l'onglet Organismes

ETAPE 9 : vérifier que le profil ANN\_FAFSEA.ISA soit présent avec en organisme collecteur votre MSA.

Si ce n'est pas le cas, ajouter ce profil dans le tableau des organismes.

## H- Autres cotisations

AREFA : cotisation paritaire destinée à financer l'association régionale pour l'emploi et la formation en agriculture.

Que doit faire l'utilisateur ?

Si vous êtes concerné, renseigner le taux en Accueil / Informations / Dossier / Valeurs / Taux de cotisations dossier, sur la donnée AREFA.ISA.

ADEFA : cotisation paritaire destinée à financer l'association départementale pour

l'emploi et la formation en agriculture.

Que doit faire l'utilisateur ?

Si vous êtes concerné, renseigner le taux en Accueil / Informations / Dossier / Valeurs / Taux de cotisations dossier, sur la donnée ADEFA.ISA.

# **IV- Les éditions spécifiques**

## A-Le document d'aide au contrôle de la facture MSA

Cet état est proposé pour aider à contrôler et analyser les informations relatives à la facture reçue de la MSA. Il existe sous deux formes, l'une globale pour l'entreprise, l'autre salarié par salarié.

Depuis la mise en place de la DSN, ce document n'est plus mis à jour. L'entreprise ne reçoit plus de facture de la part de la MSA. Les cotisations sont envoyées par l'établissement via la DSN tous les mois.

En Déclarations/ Récapitulatifs :

Choisir FACT\_MSA.ISA,

Choisir le trimestre en « Période d'impression »,

Choisir en « Regroupement 1 » : Organisme collecteur,

Prendre la 코 à droite de « regroupement 1 »,

Cliquer sur 💷 pour décocher tous sauf « MSA »,

Pour avoir l'état salarié par salarié :

Choisir en « Regroupement 2 » : Salariés,

Il est possible également de choisir les salariés dans l'onglet Salariés,

Toutes	Péri E Reg	riode d'impression du [01/06/2015 ♥ au 30/06/2015 ♥ Copie PDF dans la GED sgroupements Salariés
Code Créé Libelle	é 🔺	
AF_ANNUEL ISA Cotisation complément	taire Allocations Fa	
ALLEG ISA Récapitulatif des allèg	ements de cotisati	
BVMUGAVAF ISA BVM MSA avec choix	unités de gestion	Salaries selectionnes.
BVMUGSSAF ISA BVM MSA avec choix	unités de gestion	
BECL_RETR ISA Etat Préparatoire aux f	<del>Béclarations de</del> s S	
FACT_MSA ISA Etat de contrôle de la l	Facture MSA	Regroupement 2
FAFSEA ISA Etat préparatoire à la c	téciaration annuell	
FIL_ANNU12 ISA Etat de contrôle - Rédu	uction de charges	Regroupement 3 🗸 🗸
FIL_ANNUEL ISA Réduction de charges	annualisée - Loi F	
FIL_REGU12 ISA Etat de contrôle - Régi	ularisation FILLON	Regroupement 4
FIL_TEPA ISA Réduction de charges	- Loi Fillon/TEPA	

Cliquer sur « Imprimante » et configurer l'orientation de la page en paysage puis « Ok »,

Configuration de l'impression	X
Nom : Non :	00 <b>v</b> Propriétés
État : Prêt Type : HP Universal Printing PCL 6 (v5.3 Emplacement : 10.10.5.26 Commentaire :	3)
Papier Taille : A4 Source : Sélection automatique	Orientation Orientatio Orientation Orientation Orientation Orientation Orienta
Réseau	OK Annuler

Cliquer sur « Aperçu » ou « Imprimer ».

Remarques :

- Les rappels de cotisations ne sont pas intégrés.
- Les bases de cotisations ne sont pas arrondies de la même façon que sur le document envoyé par la MSA.

Il est possible d'enregistrer un scénario afin de retrouver plus rapidement le réglage effectué.

Cliquer sur « Scénario » en bas à droite,

Dans la nouvelle fenêtre, cocher « Enregistrer un scénario »,

Saisir le code FACT\_MSA\_G et le libellé Contrôle facture MSA globale,

Cliquer sur « Ok ».

Scénarios de regroupements			
Actions sur les scénarios     Charger un scénario     Enregistrer un scénario     Supprimer un scénario	Code FACT_MSA_G  Libellé Contrôle facture MSA globale		
OK X Annuler			

Pour réutiliser ce scénario :

Cliquer sur le bouton « Scénario » en bas à droite,

Cliquer sur la flèche bleue, choisir FACT\_MSA\_G dans la liste,

Cliquer sur « Ok ».

Remarque : Pour plus de précisions, se référer à la documentation disponible sur l'espace client dans la rubrique « Aide à l'utilisation ».

## B- Le récapitulatif des cotisations CPCEA

Mise à jour du profil **CPCEA.ISA** suite à la communication par la CPCEA des nouveaux codes de déclaration pour les cotisations obligatoires mises en place en janvier 2013.

Que doit faire l'utilisateur ?

Aller en Déclarations / Récapitulatifs,

En bas à gauche, se positionner sur l'état **RC\_CPCEA.ISA**, En haut à droite, renseigner la période d'impression.

 <u>Si un scénario CPCEA a déjà été enregistré</u>:
 Cliquer en bas sur « Scénario », sélectionner le scénario pour la CPCEA et faire « OK ».

- <u>Si aucun scénario n'a été enregistré</u> :

Cliquer sur ☑ à droite de « Regroupement 1 » et choisir « Organisme collecteur », Cliquer sur Ⅲ à droite, cocher le code de la CPCEA et faire « OK », Cliquer sur ☑ à droite de « Regroupement 2 » et choisir « Code DUCS »,

Regroupement 1	Organisme collecteur	$\bigtriangledown$	1	+
Regroupement 2	Code DUCS	▽	Tous	÷

Cliquer en bas sur « Scénario » puis sur « Enregistrer un scénario », Saisir un code (exemple « CPCEA ») et un libellé puis faire « OK », Cliquer sur « Aperçu » ou « Imprimer ».

# V- Les autres éditions spécifiques

## A- La cessation d'emploi

Certaines MSA demandent de remplir un document de cessation de travail (ou de débauchage) au départ des salariés.

Ces documents ne sont ni obligatoires ni officiels, ces sont des demandes spécifiques de certaines MSA.

Le logiciel permet d'éditer l'état répondant à cette demande.

En salaires / Salariés / Sortie / Editions liées à la sortie ou Editions / Entrées Sorties / Editions liées à la sortie,

Choisir CESSATION.ISA,

Sélectionner la période et le salarié,

Cliquer sur « Aperçu » ou « Imprimer ».

# B- Comparaison des charges entre contrat TO/DE et contrat bénéficiant de Fillon

L'édition **OCCAS\_FIL3.ISA** concerne l'année 2014. Elle permet, après simulation de bulletins, de comparer les charges patronales de Sécurité Sociale (calculées avec l'exonération des occasionnels TODE) par rapport aux charges patronales avec la réduction Fillon.

En **Editions /Autres / Autres éditions**, dans le thème **Déclaration aux organismes**, Sélectionner **OCCAS\_FIL3.ISA**,

Renseigner la période, Choisir le salarié, Cliquer sur « Aperçu » ou « Imprimer ».

# C- L'attestation accident du travail / maladie professionnelle

Depuis la mise en place de la DSN, il n'est plus nécessaire de réaliser l'attestation accident de travail/maladie professionnelle. Il faut créer et déposer un signalement DSN.

En Editions /Autres / Autres éditions dans le thème Etats du Salarié,

Se positionner sur MSA\_AT.ISA,

Sélectionner le salarié,

Cocher « Accident du travail » ou « Maladie professionnelle »,

Saisir la « date du dernier jour travaillé »,

Saisir la « date de l'accident du travail »,

Renseigner la « périodicité des paies »,

Si le salarié est en activité discontinue cocher « Cas particulier »,

Cliquer sur « Saisir » pour visualiser l'attestation et éventuellement modifier,

Cliquer sur « Aperçu » ou « Imprimer ».

Remarque : Si des modifications ont été apportées sur le bulletin, cocher 🔽 Re-calcul

## D- L'attestation maladie / maternité / paternité

Depuis la mise en place de la DSN, il n'est plus nécessaire de réaliser l'attestation maladie/maternité/paternité. Il faut créer et déposer un signalement DSN. En Editions /Autres / Autres éditions dans le thème Etats du Salarié,

Se positionner sur MSA\_MAL.ISA,

Sélectionner le salarié,

Cocher « Maladie, Maternité, Paternité ou Alloc. Mater. »,

Saisir la « date du dernier jour travaillé »,

Cocher « Salarié cadre à la CPCEA » si besoin,

Renseigner la « périodicité des paies »,

Si le salarié est en activité discontinue cocher « Cas particulier »,

Cliquer sur « Saisir » pour visualiser l'attestation et éventuellement modifier,

Cliquer sur « Aperçu » ou « Imprimer ».

Remarques : Si des modifications ont été apportées sur le bulletin, cocher Pour plus de précisions, se référer à la documentation disponible sur l'espace client dans la rubrique « Aide à l'utilisation ».